



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense**  
**Sous-direction Administration Finances**  
**Bureau des affaires juridiques et administratives**  
**Section marchés**

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Accord-cadre passé en vertu des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics  
(régé par le décret 2006 – 975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié.)**

**Procédure : appel d'offres ouvert**

**DOSSIER N° P12-16**

Nom et adresse de l'organisme acheteur

|   |   |
|---|---|
| Ministère de la défense<br>Secrétariat général pour l'administration<br>Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense  | Adresse :<br>3 rue de l'indépendance américaine – CS 80601<br>78 013 Versailles Cedex |
| <u>Autorité signataire de l'accord cadre</u> :<br>le directeur central adjoint de la direction centrale du service d'infrastructure de la Défense   |   |
| <u>Renseignements</u> :<br>Séverine Kervella ou Pascal Auries<br>DCSID/RLT/SDAI/BAM<br>Téléphone : 01 30 97 95 32 ou 01 30 97 94 51<br>Télécopieur : 01 30 97 94 54<br><b>achat_energie.sid@defense.gouv.fr</b> |   |
| Adresse Plate-forme des achats de l'Etat : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>   |   |

|   |  |
|---|--|
| <b>Objet de l'accord-cadre</b>  | Fourniture d'énergie électrique à divers sites du Ministère de la défense répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.   |
| <b>Codes nomenclature CPV</b>   | 09510000-5 Electricité   |
| <b>Variantes</b>  | Les variantes sont autorisées.<br>Seules les variantes des candidats ayant remis une offre conforme à l'offre de base seront étudiées. Ces variantes devront être applicables à la simulation des points 10 minutes. |
| <b>Date et heure limite de remise des offres le :</b> 10 septembre 2012 à 16h00 |  |



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

### SOMMAIRE

|             |  |           |
|-------------|--|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>ETENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....              | <b>3</b>  |
| <b>II.</b>  | <b>DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE</b> .....           | <b>3</b>  |
| <b>III.</b> | <b>LIVRAISON - EXECUTION</b> .....                   | <b>4</b>  |
| A.          | Lieux de livraison et d'exécution.....               | 4         |
| B.          | Durée de l'accord-cadre .....                        | 4         |
| <b>IV.</b>  | <b>CONDITIONS DE PARTICIPATION</b> .....             | <b>4</b>  |
| A.          | Dossier de candidature .....                         | 4         |
| B.          | Dossier offre.....                                   | 5         |
| <b>V.</b>   | <b>CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</b> ..... | <b>5</b>  |
| A.          | Transmission par voie électronique .....             | 6         |
| 1.          | Modalité de téléchargement .....                     | 6         |
| 2.          | Transmission des dossiers .....                      | 6         |
| B.          | Transmission sous format papier .....                | 7         |
| <b>VI.</b>  | <b>JUGEMENT CANDIDATURES ET OFFRES</b> .....         | <b>7</b>  |
| A.          | Critères de sélection des candidatures.....          | 7         |
| B.          | Critères d'attribution du marché .....               | 7         |
| 1.          | Jugement technique.....                              | 8         |
| 2.          | Jugement financier .....                             | 8         |
| 3.          | Choix du titulaire .....                             | 9         |
| <b>VII.</b> | <b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b> .....              | <b>9</b>  |
| A.          | Renseignements complémentaires .....                 | 9         |
| B.          | Tribunaux compétents.....                            | 10        |
|             | <b>ANNEXE 1 – SCENARIO SUR UNE ANNEE</b> .....       | <b>11</b> |

## I. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire passé en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

L'attributaire de l'accord-cadre s'engage à répondre aux marchés subséquents émis au titre de cet accord-cadre.

## II. DESCRIPTION DE L'ACCORD-CADRE

Nature de l'accord-cadre : Travaux  Fournitures  Services

Forme des marchés subséquents :

- marchés simples
- marchés fractionnés à tranches
- marchés à bons de commande

Allotissement : oui  non

Objet, caractéristiques principales :

Cet accord-cadre a pour objet la fourniture d'énergie électrique à divers sites du Ministère de la Défense répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. La fourniture d'énergie électrique comprend :

- 1- la fourniture d'électricité,
  - 2- la mission de « responsable d'équilibre », définie en application de l'article L321-15 du code de l'énergie.
- Chaque site, ou ensemble de site, fera l'objet d'un marché subséquent émis au titre de cet accord-cadre. Le détail des prestations est indiqué dans le cahier des clauses particulières (C.C.P).

➤  Variantes autorisées

**Seules les variantes des candidats ayant remis une offre conforme à l'offre de base seront étudiées.** Les variantes pourront portées sur la structure de prix de la fourniture d'énergie et ses modalités d'applications (ex : sur l'indexation (SPOT), moyen ou long terme (Base et pointe), sur le « tunnel » de consommation, sur la valorisation de l'effacement ou encore sur l'application du dispositif ARENH.

Sous peine de rejet, elles devront être applicables au relevé des points dix minutes de l'année (2010) afin de permettre la comparaison en coût annuel entre les différentes variantes.

**En cas de proposition de variantes, afin qu'elles soient étudiées, le candidat devra proposer un acte d'engagement par variante ainsi que l'acte d'engagement correspondant à l'offre de base.**

➤ Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, délai durant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre ;

➤ Les dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française, ainsi que celles de la circulaire du Premier Ministre du 6 mars 1997 relative à l'emploi du français dans les systèmes d'information et de communication des administrations et établissements publics de l'Etat<sup>1</sup> s'imposent aux candidats pour la rédaction des candidatures et des offres et pour l'exécution du marché ;

➤ L'offre est présentée par une entreprise se présentant seule ou par un groupement conjoint ou solidaire. Conformément aux dispositions de l'article 51-VII du code des marchés publics et en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il est contraint d'assurer sa transformation au stade de l'attribution du marché pour se conformer à la demande du pouvoir adjudicateur tel qu'énoncé ci-dessus.

➤ Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (06) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

<sup>1</sup> Journal officiel du 20 mars 1997 page 4359

### III. LIVRAISON

#### A. Lieux de livraison et d'exécution

Les marchés subséquents seront passés conformément à la liste suivante :

- Port militaire de Brest, base opérationnelle de l'Île Longue et BASEFUSCO de Lorient ;
- Centre Commandant Millé (Houilles-78) ;
- Port militaire de Cherbourg ;
- Port militaire de Toulon.

#### B. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de dix-huit mois (18 mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, période pendant laquelle peuvent être notifiés les marchés subséquents rentrant dans l'objet du présent accord-cadre. La durée de chaque marché subséquent est de 3 mois minimum et 12 mois maximum.

### IV. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### A. Dossier de candidature

Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du code des marchés publics, les opérateurs économiques doivent impérativement fournir la liste des documents ci-après accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, pour les documents qui seraient rédigés dans une autre langue et ce conformément à l'article 45-V du CMP.

- Une lettre de candidature (formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr) ou équivalent), complétée dans son intégralité et signée par une personne habilitée à engager la société en joignant éventuellement le pouvoir la désignant
- Une déclaration du candidat (formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)) OU une déclaration sur l'honneur (dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société) reprenant l'ensemble des mentions figurantes à la section « K » du formulaire DC 2 sus mentionné.
- Les documents suivants au regard de l'arrêté du 28 août 2006 permettant d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats :
  - présentation de la société (activité, effectif, organigramme, qualifications, etc...), déclaration sur le chiffre d'affaires global de l'entreprise ;
  - déclaration sur le chiffre d'affaires global et le chiffre concernant les fournitures, services ou travaux objet de marché et exécuté au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - présentation d'une liste de références significatives sur des prestations similaires à l'objet de l'accord-cadre effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
  - la justification des capacités du candidat à assurer sa mission de responsable d'équilibre pour des volumes en rapport avec l'objet du marché (par exemple : date et montant des contrats, bénéficiaire, autres justificatifs,...) ;
  - une copie de l'accord signé par le RTE (réseau de transport d'électricité) de participation aux règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre, au mécanisme d'ajustement et à la programmation, ou une attestation sur l'honneur indiquant la signature d'un tel accord. A défaut d'accord de participation avec RTE, une « convention » entre le soumissionnaire et une autre société permettant le rattachement du site au périmètre de responsable d'équilibre de la dite société sera exigé. Les deux documents, la convention entre le soumissionnaire et cette société ainsi que l'accord de participation aux règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre de celle-ci avec RTE, seront alors fournis.

- une copie des documents utiles au regard de la réglementation en vigueur, assurant que le candidat est autorisé à vendre de l'électricité à des clients éligibles en France.

*Les candidats ont la possibilité d'apporter la preuve de leurs capacités par d'autres moyens que ceux mentionnés ci-dessus.*

A ce stade de la procédure, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents requis au titre de l'article 46 du code des marchés publics, ne sont plus obligatoires cependant, ces pièces devront être fournies obligatoirement par l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Le délai fixé pour leur production sera de quinze jours calendaires maximum à compter de la date de la demande de la personne publique par tout moyen écrit.

## **B. Dossier offre**

Le dossier de l'offre devra contenir impérativement les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement dûment renseigné, paraphé à chaque page et signé en dernière page (dans le cadre réservé à cet effet) par une personne habilitée à engager la société, et éventuellement son (ses) annexe(s) complétée(s) et paraphée(s)<sup>2</sup> ;
- Le Cahier des clauses Particulières (CCP) et ses annexes ;

*Les documents cités ci-dessus ne doivent en aucun cas être amendés ou modifiés par les candidats.*

- Un mémoire technique :

Ce mémoire expose la manière dont le candidat exécute l'ensemble de ses prestations conformément aux dispositions du CCP. Ce mémoire, qui engage les Titulaires de l'accord cadre, détaille « a minima » les points suivants :

- puissance électrique de production installées dont le candidat est éventuellement propriétaire (lieux, origines, répartition énergie verte, énergie grise,...) ;
- liste des capacités de transactions sur la bourse d'échange de l'électricité « trading » du candidat ;
- service d'accès internet ou tout autre moyen permettant le suivi des consommations et ces caractéristiques essentielles (fonctionnalités, copies d'écran...) ;
- relation clientèle par l'interlocuteur identifié (disponibilité, nature des informations et des réponses susceptibles d'être apportées...) ou tout autre moyen d'assistance (assistance téléphonique, visualisation des factures par Internet...);
- rattachement au point de livraison (déroulement pratique des tâches et délais minimum ; changement de fournisseur et des relations avec les gestionnaires de réseaux (RTE et ErDF)) y compris pour le titulaire actuel.

*Les éventuelles questions des candidats devront être formulées par écrit. Toutes les réponses aux questions seront transmises par écrit à l'ensemble des candidats.*

## **V. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

L'administration propose de recourir à une transmission électronique sur la Place de Marché Interministérielle depuis « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ». Cependant, chaque candidat reste libre de choisir le mode de transmission par voie postale (ou par porteur) sur support papier ou sur un support physique électronique. L'opérateur économique choisit l'un de ces modes de transmission et ne peut pas transmettre son offre simultanément par voie électronique et par voie postale (ou par porteur). Néanmoins, les opérateurs

<sup>2</sup> En application des articles 48 et 56 du code des marchés publics et de l'arrêté du 28 août 2006 pris pour leur application, il est rappelé que le recours par les opérateurs économiques à la transmission électronique de leurs offres nécessitant l'utilisation d'un certificat numérique, la signature et le paraphe manuscrit des documents en eux-mêmes n'est pas nécessaire.

économiques, qui répondent par voie électronique, ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou si elle n'a pas pu être ouverte par ce dernier. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

L'offre des candidats devra parvenir avant le **10 septembre 2012 à 16h00**.

### A. Transmission par voie électronique

L'administration propose le mode de transmission électronique pour l'ensemble de la consultation.

En cas de difficulté sur la place de marché interministérielle, une assistance téléphonique est mise à la disposition des entreprises : 0 820 362 011.

#### 1. Modalité de téléchargement

Les opérateurs économiques peuvent télécharger les documents de la consultation sur la Place de Marché Interministérielle [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Ceci peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à permettre les éventuelles correspondances ultérieures en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme.

#### 2. Transmission des dossiers

Les opérateurs économiques désirant transmettre leurs plis par voie électronique ou sur support physique électronique devront :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés ;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PMI [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électroniquement (candidature et offre) signé, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur la PMI. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Les documents transmis doivent être compressés. Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidature et offre) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 97, Excel 97, Powerpoint 97, PDF, JPG, ou équivalent, tous compatibles PC. L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. A défaut, le candidat choisira l'envoi sous format papier.

Les opérateurs économiques, choisissant de transmettre leur réponse par voie électronique, ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique, et dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté, donneront lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme sera conservée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une candidature ou une offre aura été transmise par voie électronique, mais ne sera pas parvenue au représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'aura pas pu être ouverte par le représentant du pouvoir adjudicateur, celui-ci procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans le délai de dépôt des candidatures et des offres.

Il est rappelé que tout document transmis par voie électronique par un candidat et contenant un virus (programme informatique malveillant) fait l'objet du traitement prévu aux articles 10 à 12 de l'arrêté du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures.

### **B. Transmission sous format papier**

Les plis (candidature et offre) devront être adressés sous simple enveloppe revêtue impérativement des mentions suivantes :

- **Dossier n° P12-16**
- **Objet :** Fourniture d'énergie électrique à divers sites du Ministère de la défense répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- **Le nom et l'adresse du candidat**
- **Et porter la mention « NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis ».**

L'enveloppe devra être transmise avant la date et heure limite fixée en première page du présent règlement de la consultation, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de leur réception et de garantir la confidentialité :

- en recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense  
Secrétariat Général pour l'Administration  
**Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense**  
**Service des réalisations – pièce 120**  
**3 rue de l'indépendance américaine**  
**CS 80601 - 78013 VERSAILLES Cedex**

- ou remise contre récépissé à cette même adresse tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 (contacter le 01.30.97.95.45 ou 01.30.97.96.18 ou encore le 01.30.97.95.32).

## **VI. JUGEMENT CANDIDATURES ET OFFRES**

### **A. Critères de sélection des candidatures**

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats seront appréciées au regard des documents demandés au paragraphe IV – A ci-dessus et joint au dossier de candidature.

### **B. Critères d'attribution du marché**

Les critères seront appliqués aux offres recevables. Les autres offres seront éliminées conformément à l'article 53 du code des marchés publics.

**Recevabilité de l'offre:** outre le respect des contraintes du règlement de la consultation, seront écartées, à ce stade, les offres ne couvrant pas l'ensemble des besoins exprimés pour la réalisation de la prestation et ne répondant pas aux dispositions des documents contractuels. Il en va de même pour les offres qui s'inscriraient en contradiction avec des dispositions légales et réglementaires.

Les offres recevables seront évaluées suivant la méthode suivante:

1. Jugement technique

| CRITERES TECHNIQUES   | Note de 1 à 5 | Coefficient | NOTE |
|---|---------------|-------------|------|
| Modalité et méthodologie concernant le changement de fournisseur vis à vis des gestionnaires de réseaux | / 5           | 2           | /10  |
| Modalité et méthodologie pour le suivi des consommations  | / 5           | 2           | /10  |
| <b>Note technique</b>   |               |             | /20  |

2. Jugement financier

La valeur économique de l'offre est noté de 0 à 80 points.

Les offres seront jugées sur un coût annuel de la fourniture HTT (hors toutes taxes) :

- par application de la formule de prix et des montants (A et B) indiqués par le candidat à l'article 2 de l'Acte d'engagement de l'offre de base, ainsi qu'en fonction de la cotation boursière « Continuous Trading | French Baseload Year Futures CAL 13 » consultable sur le site eex.com au jour de la remise des offres mis en application dans le tableau de l'annexe 1 au RC « scénario sur une année ».

- par application de la proposition de variante du candidat (valeur des index ou cotations au jour de la remise des offres) à l'historique de point 10 min de l'année 2011.

Chaque candidat se verra attribuer une note financière en conservant 2 chiffres après la virgule.

| CRITERES FINANCIERS   | Fourchette de note | Fourchette de prix | NOTE        |
|---|--------------------|--------------------|-------------|
| Coût annuel Hors Toutes Taxes de la fourniture                          | 80%                | 20%                | <b>/70</b>  |
| Prix de compensation pour volume prévisionnel minimum non atteint « C » | 80%                | 40%                | /5          |
| Prix de compensation pour volume prévisionnel maximal dépassé « D »     | 80%                | 40%                | /5          |
| <b>Note financière</b>  |                    |                    | <b>/ 80</b> |

Le calcul de la note est effectué selon une formule dite "non linéaire médiane".

Cette formule permet le maintien d'une progressivité des notes en fonction des prix des différentes offres, entre la note minimale et la note maximale.

Selon cette méthode, le prix médian se voit affecter de la note moyenne.

Les notes affectées aux autres prix dépendent d'une fonction non linéaire tendant à amortir l'effet des écarts de prix par rapport au prix médian.

Elle répond, d'une part, à l'objectif d'égalité de traitement entre les candidats (article 1 du code des marchés publics) et, d'autre part, à la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse (article 53 du code des marchés publics).

La formule utilisée s'écrit :

$$Note = \frac{Note\ maximale}{1 + \exp(Coefficient\ de\ pente \times (Prix - Prix\ médian))}$$

Où

- «**Note maximale**» = note maximale affectée aux critères financiers ;
- «**exp**» = fonction exponentielle de base « e » ;
- «**coefficient de pente**» = formule qui dépend des éléments suivants : fourchette de prix, fourchette de notes et prix médian

La formulation du coefficient de pente est la suivante :

$$Coefficient\ de\ pente = \frac{\ln\left(\frac{2}{1 - Fourchette\ note} - 1\right)}{Prix\ médian \times Fourchette\ prix}$$

- «**ln**» = fonction logarithme népérien ;
- «**Prix médian**» = prix tel qu'il y ait autant d'occurrences de prix inférieures à lui que d'occurrences de prix supérieures ;
- «**Fourchette de note**» = constante sous forme de pourcentage permettant, en fonction de la fourchette de prix, la répartition de la notation autour de la note médiane ;
- «**Fourchette de prix**» = constante sous forme de pourcentage permettant, en fonction de la fourchette de note, la répartition de la notation en fonction du prix médian.

### 3. Choix du titulaire

La note globale (sur 100) de chaque offre, obtenue par addition de la note technique (sur 20) et de la note financière (sur 80), sera ainsi définie.

Cette note globale donnera lieu à un classement par ordre décroissant de la meilleure à la moins bonne des offres notées.

Le candidat retenu sera celui qui aura recueilli la meilleure note globale à condition qu'il transmette dans les délais les documents sociaux et fiscaux demandés tel que cela est défini à l'article IV.A du présent règlement de la consultation, s'il ne les a pas déjà fournis.

Cette procédure s'appliquera en tant que de besoin, à savoir jusqu'à qu'un candidat satisfasse pleinement à l'obligation rappelée ci-dessus et ait été désigné comme attributaire définitif du marché.

## VII. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### A. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires les candidats pourront s'adresser aux personnes indiquées en page de garde.

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur de l'offre devra parvenir au service, sous forme écrite, à l'adresse indiquée au paragraphe V – B, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception de l'offre.

Pour les questions posées postérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise de l'offre ou établir un recours sur la procédure du présent marché.

Les réponses seront fournies par écrit à l'ensemble des soumissionnaires.

### **B. Tribunaux compétents**

Le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 Versailles. courriel : [ta-versailles@juradm.fr](mailto:ta-versailles@juradm.fr). Tél : 01 39 20 54 00. Fax : 01 30 21 11 19) est seul compétent pour connaître des litiges nés de ce contrat et de sa procédure de passation.

Il peut faire l'objet de recours dans les délais et conditions fixés par le code de justice administrative.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 Versailles. courriel : [ta-versailles@juradm.fr](mailto:ta-versailles@juradm.fr). Tél : 01 39 20 54 00. Fax : 01 30 21 11 19).

## ANNEXE 1 – SCENARIO SUR UNE ANNEE

Annexe réservée à l'administration pour la notation des offres

**1er terme**

valorisé au prix de l'ARENH

42 €/MWh +

**2ème terme**

valorisé à la cotation de clôture du Cal 2013 du jour de la remise des offres

|          |
|----------|
| <b>A</b> |
| <b>B</b> |

| <b>Heures</b> | <b>1er terme</b> | <b>Valorisation du 1er terme</b> | <b>2ème terme<br/>Volume<br/>complémentaire à l'ARENH</b> | <b>Valorisation du 2ème terme</b> |
|---------------|------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|
|               | <u>ARENH</u>     |                                  | <u>Complement</u>   |                                   |
| janvier       | 21 017 056 kW    |                                  | 3 922 563 kW  |                                   |
| février       | 18 880 979 kW    |                                  | 2 735 766 kW  |                                   |
| mars          | 20 559 308 kW    |                                  | 3 564 728 kW  |                                   |
| avril         | 18 063 611 kW    |                                  | 602 410 kW  |                                   |
| mai           | 18 864 808 kW    |                                  | 685 030 kW  |                                   |
| juin          | 18 826 700 kW    |                                  | 1 000 426 kW  |                                   |
| juillet       | 20 725 437 kW    |                                  | 1 377 757 kW  |                                   |
| août          | 20 919 751 kW    |                                  | 1 892 466 kW  |                                   |
| septembre     | 20 316 709 kW    |                                  | 2 851 820 kW  |                                   |
| octobre       | 20 686 642 kW    |                                  | 1 799 064 kW  |                                   |
| novembre      | 20 335 058 kW    |                                  | 3 559 951 kW  |                                   |
| décembre      | 21 018 000 kW    |                                  | 4 740 161 kW  |                                   |

|                     |
|---------------------|
| <b>Valorisation</b> |
|---------------------|

|  |              |                 |              |                |   |
|--|--------------|-----------------|--------------|----------------|---|
|  | Volume total | 240 214 059 kWh | Volume total | 28 732 142 kWh |   |
|  | soit         | 89,32%          | soit         | 10,68%         | € |

(1) en plus et en moins vis-à-vis du bandeau d'ARENH

**Volume d'Arenh théorique**

243 510 480 kWh

= 24h x 365j x 27798kW